

RÈGLEMENT FORT'RACE

PRÉAMBULE

- Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité des participants.
- Chaque athlète, en participant à cet évènement, est tenu de respecter le présent règlement sous peine de disqualification, sans pouvoir prétendre à quelconque compensation financière ni remboursement du ticket d'entrée.
- Les instructions données verbalement lors du briefing d'avant-course par le directeur de course ou dans les instructions orales spécifiques faites par le responsable de l'obstacle ont préséance sur les règles ci-dessous.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La DIRISI IDF/ 8^e Régiment de Transmissions est le seul et unique organisateur de l'ensemble des éditions : « FORT'RACE ».

ARTICLE 2 : L'ÉVÈNEMENT

La DIRISI IDF/8^e Régiment de Transmissions vous propose de participer à la quatrième édition de la FORT'RACE.

La FORT'RACE est une course d'obstacles de **6,2 km** à réaliser en équipe qui se veut conviviale, festive, ouverte à toutes et à tous, qui vous demandera un esprit de cohésion et non une capacité physique surdéveloppée. N'hésitez surtout pas à venir déguiser ! Si vous êtes en panne d'inspiration, une tenue homogène pour tous les membres de votre équipe est acceptée. La tenue doit être correcte, adaptée à la course à pied et la boue.

Notre épreuve **n'est pas chronométrée** et est à réaliser dans un esprit de camaraderie. Elle vous permettra de courir à votre rythme et de découvrir le site du Mont-Valérien. La cohésion au sein de l'équipe sera la valeur essentielle à développer. Le tracé a été établi dans et autour de la forteresse du Mont-Valérien en empruntant la promenade Jacques Baumel et les abords du mémorial.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- Être âgée de 16 ans ou plus. La participation aux courses à obstacles est interdite aux personnes âgées de moins de 16 ans. Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, la participation est soumise à la présentation d'une autorisation parentale à transmettre lors de l'inscription en ligne. (Voir complément annexe 2)

-S'être acquittée du paiement de la participation à la course ;

- Accepter et se soumettre au présent règlement ;
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de sport (voir annexe 1) ou le parcours prévention santé ;
- Accepter les risques et la renonciation à un recours ;
- Être à jour concernant la vaccination antitétanique ;
- Suite à la mise en place d'un obstacle à faible intensité électrique, nous demandons aux personnes disposant d'un pacemaker de bien vouloir le signaler lors de l'inscription.

L'ensemble de ces fichiers et documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs.

Par rapport à l'épreuve dans sa totalité, le/la participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 6,2km, en particulier courir, patauger, ramper, sauter, varapper, escalader et passer des obstacles d'une hauteur maximale et sans palier de 3m de haut.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription à la FORT'RACE se fait exclusivement sur le site internet www.protiming.fr dans la limite des places disponibles (course limitée à 800 coureurs).

Vous pouvez former des équipes de 1 à 4. Si vous formez une équipe plus grande, il suffira de choisir le même nom et de les numéroter (exemples : « Les Fort'Racers 1 » et « Les Fort'Racers 2 »).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, hormis pour ceux ayant souscrit une Assurance Annulation Personnelle (disponible uniquement lors de l'inscription en ligne), donnant droit au remboursement intégral de l'inscription (hors tarif de l'assurance annulation). (*Voir Art.5*)

Un contrôle d'identité sera effectué le jour de la manifestation sportive. Toute personne ayant rétrocédée son bracelet à une tierce personne sera retenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30.000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ANNULATION

L'assurance annulation est à 2€00 TTC.

Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement de ses frais d'inscription (hors frais bancaires) à l'événement dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,

- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité
- Convocation devant un tribunal.

Toute demande d'indemnisation devra parvenir à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la manifestation.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE COUREUR

Toute demande de changement de coureur sera prise en compte jusqu'à 7 jours avant l'évènement. Les modifications d'identité entraîneront pour le nouveau participant l'acceptation pleine et entière des éléments signes lors de l'inscription initiale.

Celui-ci devra transmettre son certificat médical ou le PPS en utilisant la plateforme d'inscription de www.protiming.fr.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Pour cette nouvelle édition de la « FORT'RACE », nous avons choisi de remplacer les dossards traditionnels par des bracelets de couleurs. Permettant de vous identifier pour votre vague de départ selon la couleur qui vous sera attribuée.

À la suite de votre inscription, vous recevrez une confirmation par mail contenant votre billet qui fera office de bon de retrait pour récupérer votre bracelet. Il sera **impératif de présenter une pièce d'identité** d'un des coureurs pour récupérer les bracelets de l'équipe.

La récupération des bracelets se fera le samedi 24 mai entre 14h00 et 16h00. Le retrait sera possible sur la zone de départ au niveau du mémorial de la France combattante à Suresnes.

Retrait possible également le jour de la course, une heure avant le départ de votre série.

ARTICLE 8 : ACCÈS AU VILLAGE DE DÉPART

Le départ et l'arrivée auront lieu au niveau du parking Abbé Frantz Stock, face au mémorial, avenue du professeur Léon Bernard à Suresnes.

Aucun parking ne sera mis à disposition au vu de la situation géographique. Il est conseillé aux participants de prendre des délais supplémentaires (15 minutes) pour se déplacer à pied, en tenue pour la course, jusqu'à l'aire de départ.

L'accès à la zone de départ se fera uniquement par les rues de la Procession et le chemin de la Motte. **Seuls les participants à l'épreuve entreront dans la zone de départ par le sas de contrôle.** Les spectateurs resteront à l'extérieur de la zone de départ (barrières).

Accès par le bus **n°360** ou le train (Ligne L) direction Saint-Cloud jusqu'à l'arrêt Suresnes / Mont Valérien puis à pied par l'Avenue du Professeur Léon Bernard.

Accès par le bus n°263 direction Place de La Boule – Gambetta jusqu'à l'arrêt Buffon puis à pied par la Rue des Landes.

ARTICLE 9 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Il est impératif d'être en possession de son bracelet lors de l'accès à la zone d'échauffement. Toute personne ne portant pas de bracelet à l'accès de la zone d'échauffement sera mise hors course par l'organisateur.

Un contrôle d'identité sera effectué le jour de la manifestation sportive. Toute personne ayant rétrocédée son bracelet à une tierce personne sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, et la tierce personne s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30.000€ d'amende. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 10 : VAGUES ET ZONE DE DÉPART

Chaque participant doit arriver avec un délai conséquent de manière à lui permettre de récupérer son bracelet, déposer ses effets dans la tente « consigne » et accéder à la zone d'échauffement à l'heure prévue pour sa vague de départ.

Il est proposé lors de l'inscription le choix de la vague de départ.

Rendez-vous des participants :

VAGUES 1 – 2 – 3 = 08h20 Retrait des dossards = Départ 9H20 – 9H40 – 10H00

VAGUES 4 – 5 – 6 = 9h20 Retrait des dossards = Départ 10H20 – 10H40 – 11H00

Une fois l'échauffement de masse effectué pour chaque vague, les participants se mettront en place dans le box d'avant-départ puis 20 coureurs partiront toutes les 3 minutes sans interruptions.

ARTICLE 11 : DÉGUISEMENT / TENUE / MATÉRIEL

Il est conseillé pour tous les participants de ne pas courir bras ou jambes nues afin de minimiser les risques de blessures. Pour la même raison, le port de gant est conseillé et le port de bijoux est strictement interdit (sans aucune exception).

Le port d'un déguisement est fortement conseillé, mais ne devra pas entraver la progression du participant ni présenter un risque quelconque de blessure pour ce dernier.

Le transport de matériel quel qu'il en soit est fortement déconseillé durant la course. L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation, et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Les caméras embarquées seront interdites lors de la course, mais autorisées dans le village de départ et des photographes seront sur place.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENT

Un point sera mis en place à mi-parcours pour les coureurs ayant leur bracelet, avec principalement de l'eau.

À l'arrivée, un ravitaillement sera mis à disposition des participants ayant leur bracelet avec des denrées salées, sucrées et des boissons.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION : NEWSLETTER ET SMS

L'inscription implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de l'épreuve, ainsi que l'envoi éventuel de SMS à des fins d'information, de communication ou de marketing.

ARTICLE 14 : PARCOURS

Il s'agit d'une seule boucle de 6,2km, au sein de laquelle vous trouverez 25 obstacles de différentes natures. Des informations complémentaires sur les obstacles seront données le jour de l'évènement. Toutefois, il ne sera pas nécessaire de connaître le parcours afin de pouvoir s'orienter. Des signaleurs, jalonneurs, et de la rubalise canaliseront et orienteront les coureurs du début à la fin de l'épreuve.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

Les obstacles électriques sont déconseillés aux personnes cardiaques.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est non potable et ne doit pas être bu par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'issue de la course.

Le participant est le seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire, y compris lors des franchissements d'obstacles, s'il n'a pas respecté les règles élémentaires de sécurité et/ou consignes spécifiques annoncées par l'organisation, ou encore par les jalonneurs sur place.

Tout participant se doit de porter secours et assistance à un tiers qui serait en difficulté durant l'épreuve, et ce, jusqu'à ce que celui-ci soit en état de reprendre la course, ou soit pris en charge par l'organisation. En outre, il s'engage à obéir aux indications des organisateurs et des personnes postées sur le parcours.

Seuls les véhicules de l'organisation et des secours seront autorisés sur le parcours.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute au niveau du parcours et/ou de la position de ravitaillement.

ARTICLE 15 : SOUTIEN SANITAIRE

Un service d'assistance médicale avec du personnel qualifié est mis en place par l'organisation.

Sur avis médical, toute personne jugée inapte à continuer sera mise hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre de fait à l'autorité du dispositif médical et s'engager à accepter pleinement ses décisions.

Si un participant considère que sa blessure est de la responsabilité de l'organisateur et qu'il désire la prise en charge d'une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration écrite par lettre avec accusé de réception à l'organisation dans un délai de 5 jours. Passer ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue responsable.

ARTICLE 16 : ASSURANCE

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur le parcours, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative, mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue, notamment via une licence sportive. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, particulièrement les non-licenciés à une fédération. Assurance dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'événement. Il incombe à chacun de se garantir, ou non, contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de

l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 17 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉS

En s'inscrivant et en prenant part à La FORT'RACE, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de l'événement et à l'occasion des trajets aller et/ou retour. (Voir complément annexe 3)

ARTICLE 18 : SANCTIONS

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou un signaleur / jalonneur entraînera la mise hors course. Sont considérés comme infraction :

- Non-respect du parcours, de ses limites et/ou du sens du circuit,
- Non-respect des consignes de sécurité,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon de déchets sur le parcours,
- État d'ébriété.

Toute conduite antisportive sera également sanctionnée par le directeur de course, et pourra mener jusqu'à l'exclusion de l'athlète.

Liste non exhaustive de conduites antisportives :

- Mise en danger de soi-même ou d'un autre athlète,
- Contournement d'une partie du parcours,
- Insulte ou menace envers un autre athlète, un bénévole du staff,
- Uriner sur le parcours,
- État manifeste d'alcoolémie,
- Prise d'un produit dopant,
- Dégradation de la rubalise ou d'un obstacle...

ARTICLE 19 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 20 : DROIT D'IMAGE

Par sa participation à l'épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur ou ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement, l'organisateur, ses ayants droit, ses ayants-causes, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, d'une part à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus et d'autre part à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisateur, ses ayants-droit, ses ayant-causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et, plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

L'organisateur informe aussi les concurrents que le jour de la course, un aéronef télé piloté (drone) sera utilisé à des fins de tournage, et qu'il pourra se situer au cours de tout ou partie de sa participation à moins de 30 mètres de l'aéronef pré-cité.

ARTICLE 21 : HANDICAP

L'organisateur accepte les concurrents en situation de handicap sous réserve de contacter l'organisateur avant de procéder à l'inscription.

Cependant, aucun moyen spécifique ne sera mis en place.

._ Athlète déficient visuel : L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.

._ Athlète en fauteuil : Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire, pour des raisons de forts dénivelés, de passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les fauteuils ne sont autorisés qu'avec un encadrement de 4 guides minimum et uniquement sur les obstacles lui permettant le franchissement.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Annexe 1 :

CERTIFICAT MÉDICAL TYPE de Non CONTRE-INDICATION LA PRATIQUE de la
FORT'RACE

Je soussigné(e)..... Docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M/ Mme.....

Né le

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique de la course nature pédestre à obstacles en compétition.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres.

Le.....

A.....

Signature et cachet du médecin

Annexe 2 :

Autorisation parentale & Décharge de responsabilité

Je soussigné(e) (Nom et prénom du représentant légal) :

Demeurant à (adresse complète) :

- Autorise l'enfant à participer à la Fort'Race du .../.../.....
- Déclare avoir eu connaissance du règlement publié sur le site de l'épreuve et reconnaît que la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du règlement. En conséquence, je déclare accepter l'ensemble des dispositions.
- Déclare et garantit que l'enfant jouit d'un bon état de santé général.
- Déclare avoir été avisé de la possibilité de souscrire au plus tard lors du retrait du bracelet par l'enfant une assurance individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve que l'enfant en soi ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. Cette assurance est facultative, mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue, notamment via une licence sportive.
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de l'enfant.
- Reconnais que l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant ou à l'occasion de l'épreuve. Je reconnais qu'il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance à l'effet de couvrir ces risques et décharge l'organisation de toute responsabilité de ce fait.
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve incluant l'article Droit à l'image pour mon enfant.
- Reconnais que la présentation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que l'enfant puisse participer à la Fort'Race.

Fait à.....

Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Du représentant légal

Signature du mineur

Annexe 3 :

ACCEPTATION DES RISQUES / RENONCIATION A RECOURS

En considération de mon inscription et de ma participation à cette manifestation.

1. Je m'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les obligations relatives à l'utilisation du site sur lequel se déroule la manifestation sportive dénommée « Fort'Race », portées à la connaissance de tous les participants ;
2. J'atteste sur l'honneur de ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique de la course à obstacles, tant en loisir qu'en compétition. Je renonce donc à tout recours contre l'organisateur en cas d'absence de présentation de certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive en compétition ; je décharge l'organisation et chacun de ses préposés de toute obligation ou action relatives aux blessures, même mortelles, que je pourrai subir ;
3. Je participe à cette manifestation sportive dénommée « Fort'Race » de mon plein gré et en toute connaissance de cause, de tous les risques et dangers auxquels je m'expose. Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques, que ce soit avant, pendant ou à l'issue de l'événement, et ce, sans limitation. Ces risques incluent notamment les accidents et/ou la maladie (en cas de blessures, incapacité, invalidité et décès), je renonce à un recours contre tout autre participant pour tout accident lié à la pratique sportive ;
4. Conformément à L321-4 du Code du Sport, j'ai la possibilité d'assurer les accidents corporels (frais médicaux, invalidité permanente totale ou partielle, décès) auxquels la pratique sportive de la course à obstacles m'expose. Je renonce à toute action ou recours en cas de défaut de conseil ou d'insuffisance, si je ne m'assure pas. Je comprends que j'assume financièrement en cas d'accident ou maladie tous les frais médicaux et les pertes de revenus en cas d'incapacité ou invalidité.

J'ai lu attentivement le présent document, je le comprends entièrement et je le signe librement et volontairement.